

A R R E T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de l'Aube dans sa séance du 15 avril 1948

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques de l'Aube l'ensemble formé par le château et le parc d'Arcis-sur-Aube.

Délimitation :

au nord - la voie châtelaine ;
à l'Est - la voie de la Gironde
au sud - la rue de Brienne, la limite formée par les côtés nord et Est des parcelles 965 et 969, le mur de clôture de la propriété jusqu'à la place des Héras, le côté nord de la place des Héras.
à l'ouest - la rue du grenier à sel

Parcelles cadastrales visées

992. 993. Section B₂

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'Arcis-sur-Aube et au propriétaire intéressé M. Robert DUPRE, industriel, 60, rue de la Boule, à Romilly sur Seine (Aube)

Paris, le 12 JUIN 1948

Par délégation

Le Directeur de l'Architecture

